

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jolaine Phaneuf](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5f66a64119db5b58e628f017>

Date d'obtention : 2021-03-16 13:17:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous devons avoir une situation de sextage avant de procéder notre intervention scolaire avec les étapes de la trousse sexto.

La première étape serait de parler avec la personne qui nous apporte l'information (signalement). À cette étape, il est important de créer un lien de confiance avec la personne ainsi que de la soutenir durant le protocole.

La deuxième étape serait de récolter les informations à l'aide des outils dans la trousse ainsi que d'évaluer l'incident grâce à la grille d'évaluation.

La troisième étape serait de vérifier l'information. Faire d'autres rencontres avec d'autres élèves pour valider l'information que nous avons. Il est tout à fait possible que nous avons à compléter à nouveau des grille d'évaluation d'incident à cette étape.

Après la troisième étape, si nous croyons qu'il a matière à de la pornographie juvénile nous devons confisquer les appareils électroniques des élèves concernés.

La quatrième étape serait de parler avec le jeune instigateur afin de connaître son intention derrière son geste.

La cinquième étape serait de contacter les services policiers à moins d'une condition. Si les éléments que nous avons correspond à un acte malveillant nous devons contacter la police aussitôt qu'on estime sa présence (ne pas attendre à la fin de notre intervention). À partir du moment que les services policiers sont contacté, les policiers s'occupe du reste de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que lorsqu'un parent d'un élève nous rapporte des informations auprès de la distribution de photos (sextage) nous ne pouvons pas entamer le protocole Sexto étant donné qu'il ne s'agit pas d'un cas répondant aux critères d'utilisation. Il faut vraiment avoir des informations sur les répercussions de l'élève pour nous permettre d'enclencher le protocole Sexto. Dans le meilleur des cas, l'élève doit venir nous voir pour nous rapporter les répercussions.

Je retiens également que lorsqu'un de nos élèves de l'établissement envoient du contenu à une personne majeure qui ne fait pas partie de notre établissement, nous devons immédiatement procéder à l'intervention sexto avant de transférer aux policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est lorsque nous devons contacter les services policiers parce que nous sommes en présence d'un acte malveillant étant donné que le cas se poursuit auprès d'une enquête criminelle et peut se rendre au tribunal de la jeunesse. L'étape peut être délicate lorsque tu as un bon lien avec l'élève et/ou lorsque l'élève correspond à ton niveau d'intervention.